



ARRETE

n° 7/2023

PORTANT A TITRE TEMPORAIRE DEVIATION DE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX DANS LA GRAND RUE A BISCHWIHR

Le Maire de la Commune de BISCHWIHR,

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 et L2542-1 et suivants, concernant les pouvoirs de police du maire ;
- VU** le code de la route, et notamment ses articles L.110-2, R 110-1, R 110-2, R 411-25 à R 411-28, R412-6, R417-6 et R417-10 ;
- VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;
- VU** la demande formulée par écrit le 21 février par la COLMARIENNE DES EAUX ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement des trappes de la station de relevage à hauteur du 104 Grand rue à l'intérieur de l'agglomération de Bischwihr, effectués par l'entreprise Torregrossa, prestataire pour le compte de la Colmarienne des Eaux, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur cette voie ;

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation défini au présent arrêté ;

Arrête :

- Article 1^{er}** – Du **13 au 24 mars 2023 inclus**, date prévisionnelle de fin des travaux de renouvellement des trappes de la station de relevage à hauteur du 104 Grand rue, sur le territoire de la commune de Bischwihr, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie.
- Article 2** – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, **comme suit : en direction de Wickerswihr (D45), D4 et Muntzenheim (D111)**.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
- Article 3** – La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TORREGROSSA.
- Article 4** – Tout contrevenant au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bischwihr
- Article 6** – Monsieur le Maire de la commune de Bischwihr, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jepsheim, Monsieur le Responsable de la Brigade Verte du Haut-Rhin, l'entreprise TORREGROSSA, Monsieur le Maire de WICKERSCHWIHR et Monsieur le Maire de MUNTZENHEIM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise.

Fait à BISCHWIHR, le 24 février 2023

Le Maire,
Marie-Joseph HELMLINGER

